

**-EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTS d'ALBAN ET DU VILLEFRANCHOIS-**

--:--:--:--:--:--:--:--:--

Séance du 4 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril à vingt heures, le Conseil de la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefrancois, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à l'antenne intercommunale de Villefranche d'Albigeois, sous la présidence de Jean-Luc ESPITALIER, Président de la communauté de communes,

Présents : Mesdames Florence DURAND, Thérèse TRAVER, Michèle SAUNAL, Colette VEROLLET, Marie-José ESCANEZ, Sandrine SANDRAL, Vanessa RABAUD, Marie Line BRUNET, Valérie VITHE, Messieurs Bernard LAFON, André BERTRAND, Ghislain ESPITALIER, Jacques ROUSTIT, Jean-Pierre LEFLOCH, Serge CAPGRAS, Joël MARQUES, Yves LE POEC, Jean-Louis PUECH, Jean-Pierre LANNES, Thierry ASTOULS (suppl. Thierry VIEULES), Alain SEVERAC, Sébastien PAULHE, Patrick CARAYON, Jean-Luc ESPITALIER, Bruno BOUSQUET, Arnaud SIRGUE-BEC,

Absents excusés : Jean-Paul ALRAN, Thierry VIEULES, Patrick DAURELLE, Olivier JUMEZ,

Ont donné procuration : Jean-Paul ALRAN à Serge CAPGRAS, Patrick DAURELLE à Marie-José ESCANEZ, Olivier JUMEZ à Sandrine SANDRAL,

Monsieur Serge CAPGRAS a été désigné secrétaire de séance.

--:--:--:--:--:--:--:--:--

Membres en exercice : 29. Membres présents : 26. Nombre de votes : 29.

-Date de la convocation : 22/03/2024 - date d'affichage : 22/03/2024.

--:--:~:~:~:~:~:~:~:~:~

Délibération n° 2024/39

Objet: Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet pour un poste de chargé(e) de mission eau potable et assainissement.

Le Président rappelle que les compétences eau potable et assainissement des eaux usées sont des compétences obligatoires des EPCI à fiscalité propre au plus tard au 1^{er} janvier 2026.

Il précise que la Communauté de Communes a engagé la préparation de cette prise de compétences de sorte à ce que celle-ci soit effective à l'échéance fixée. Ainsi, le choix a été fait, en comité de pilotage, de faire appel à des prestataires spécialisés sur les thématiques techniques relatives à l'eau et à l'assainissement, ainsi que sur les aspects juridique et financiers, et d'assurer en interne, via un recrutement spécifique, la coordination générale de la préparation de ce projet.

Aussi, le Président propose de recruter un(e) chargé(e) de mission eau potable et assainissement, à temps complet, pour une durée minimale de 12 mois, afin de réaliser un état des lieux du patrimoine sur les deux thématiques, de préparer et suivre les missions des prestataires, d'accompagner les élus dans les prises de décisions par les propositions de solutions techniques adaptées aux contextes, de préparer et animer les réunions techniques et de pilotage communales et intercommunales et d'assurer un lien avec les partenaires techniques et institutionnels.

Le Conseil communautaire,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code général de la fonction publique,
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,
- Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour préparer la prise de compétence eau potable et assainissement collectif par la Communauté de Communes,
- Oûi Monsieur le Président dans son exposé,

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES MONTS D'ALBAN ET DU VILLEFRANCHOIS**

Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le

ID : 081-200034031-20240404-04042024_39-DE



Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer un emploi non permanent dans la catégorie hiérarchique A ou B selon le profil du (de la) candidat(e) retenu(e), à temps complet (35 heures par semaine) pour un poste de chargé(e) de mission eau potable et assainissement.

Le contrat sera conclu pour une durée minimale de 12 mois et prendra fin lors de la réalisation du projet pour lequel il a été conclu. A défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si le projet ne peut pas être réalisé. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse si le projet prévu n'est pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. En tout état de cause, la durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

Les crédits nécessaires au paiement des salaires et charges seront portés au chapitre 012 « Charges de personnel », section de fonctionnement, du budget principal de la Communauté.

DONNE MISSION à Monsieur le Président de procéder au recrutement sur cet emploi et à signer les actes individuels correspondants au poste ainsi créé.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme :

Le Secrétaire de séance
Serge CAPGRAS

Le Président
Jean-Luc ESPITALIER

Le Président certifie que la présente délibération a été télétransmise en Préfecture et publiée sous format électronique sur le site internet www.montsalban-villefrancois.fr le 5 avril 2024.